



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026
DIR_26_03

OBJET : Délocalisation des séances de Conseil Municipal

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-7 ;
 - Considérant l'incapacité à réunir le conseil municipal en l'hôtel de ville suite à un réaménagement ;
 - Considérant que les salles municipales :
 - Salle des sports Giraux Sannier, sise rue Giraux Sannier
 - Espace culturel Georges Brassens (salles de spectacle ou de restauration), sis rue des sources ;
 - Salle des sports André Condette, sise rue de la Colonne ;
- répondent aux critères détaillés dans l'alinéa 4 de l'article 2121-7 précité :
- Ne contreviennent pas au principe de neutralité ;
 - Offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
 - Permettent d'assurer la publicité des séances.

ARRÊTE

Article 1^{er}: A compter du 01 janvier 2026, les réunions du Conseil Municipal auront lieu dans l'un des lieux repris ci-dessus.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ; Monsieur le Commissaire de Police et sera publié de façon permanente sur le site de la ville.

Saint-Martin-Boulogne, le 20 janvier 2026

Visa D.G.S :

**Le Maire,
Raphaël Jules**

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260120-DIR_26_03-AR

S²LO

Affiché le : 20/01/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.